

VILLE DE NICE
DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CDEX 4



VILLE DE NICE

ANIMATIONS ARTISTIQUES DE L'ÉTÉ

Appel à projet
Cahier des charges

Date limite de remise des réponses : le 10 juin 2020 à 16h00

Préambule

La Ville de Nice souhaite proposer une programmation événementielle estivale adaptée aux contraintes sanitaires actuelles, tout au long de l'été 2020 pour animer la ville. Elle lance le présent appel à projet pour imaginer des animations estivales sur des espaces publics divers, dans le respect des règles actuelles de déconfinement.

Elle invite les associations et artistes locaux à présenter des projets et des animations qui seront organisées sur les espaces publics extérieurs de la ville, comme les places et placettes, parvis, squares et jardins.

La programmation doit couvrir toute la saison estivale, de début juillet jusqu'à fin septembre. A partir des projets retenus, la Ville de Nice organisera, dans le respect des directives du Gouvernement relatives aux rassemblements, un programme cohérent d'animations dans la ville et elle veillera à assurer une répartition géographique des animations sur l'ensemble du territoire communal.

Un financement sera accordé pour les projets retenus.

1- A qui s'adresse cet appel à candidatures ?

Les candidats sont des personnes morales de droit privé (associations), des intermittents du spectacle ou des artistes affiliés au régime des artistes auteurs. Les intervenants ont leur domiciliation ou siège social localisé sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2- Thématique des projets

Les projets sont des projets artistiques et culturels constituant des animations qui doivent toucher les publics de tous âges. Les thèmes sont libres.

Les projets peuvent prendre toute forme d'expression (danse, musique, chant, théâtre, cirque, saynètes, arts graphiques, lectures, ateliers, vidéo, arts de la rue, magie, etc.) du registre classique, folklorique ou urbain et contemporain.

3- Durée de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert du lundi 25 mai au mercredi 10 juin à 16 heures.

4- Conditions de participation et présentation des projets

Seuls les dossiers complets seront examinés par la Ville de Nice. Les candidats pourront présenter un ou plusieurs projets.

Les candidats ont leur siège sur le territoire de Nice ou de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ils doivent présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales et

sociales. Les dépenses engagées préalablement à l'appel à projet ne seront pas prises en compte.

Il est attendu des candidats une présentation détaillée de leur(s) projet(s) sous format électronique qui comprend *a minima* :

- Une présentation détaillée de l'association ou de l'artiste,
- Un descriptif détaillé du projet, illustré d'images ou de vidéos de représentations du projet si ce n'est pas une création originale, avec présentation du public cible, de l'environnement adapté à l'animation,
- Une fiche technique décrivant les pré-requis nécessaires au bon déroulement de l'animation faisant apparaître, le cas échéant, les besoins en alimentation électrique. Il est à noter que les candidats devront proposer un projet autonome d'un point de vue sonorisation et éclairage et proposer des animations clef en mains.
- Le budget prévisionnel de l'animation, faisant apparaître la répartition détaillée entre postes technique et artistique,
- Les disponibilités des intervenants.

La ville de Nice va construire sa programmation sur la base de l'ensemble ces éléments (calendrier de la programmation et maillage géographique des animations) ; il est donc impératif que les déclarations de disponibilités et que les besoins en alimentation électrique soient clairement décrits.

En cas d'indisponibilité imprévue de la part d'un candidat retenu, il est attendu qu'il en informe la ville de Nice dans les meilleurs délais. En cas de manquement à une date, la ville se réserve le droit de déprogrammer complètement l'artiste ou l'association de sa saison.

Il est à noter que la Ville de Nice assurera l'accompagnement sanitaire des projets retenus et en particulier mettra en œuvre les mesures nécessaires au respect des distances barrières pour le déroulement de chaque animation.

La Ville de Nice fournira les barrières, chaises et podiums nécessaires au déroulement des animations/ spectacles et procédera à l'ouverture des points électriques. La Ville de Nice prendra également en charge les dépenses liées à la sécurité et à la sûreté des sites.

Les dossiers de candidature doivent parvenir avant le 10 juin à 16 heures à l'adresse suivante : direction.evenementiel@nicecotedazur.org

L'envoi fera l'objet d'un accusé de réception par courriel. Tout dossier transmis après la date limite de candidature ne pourra pas être retenu.

5- Sélection des projets

Un jury, composé d'élus et de membres de l'administration, se réunira afin d'examiner la qualité artistique des projets, sa cohérence dans la programmation globale estivale, sa

faisabilité technique et son coût en fonction de l'enveloppe budgétaire global attribuée pour la programmation estivale.

Dans l'examen des dossiers reçus, le jury portera une attention particulière à la créativité, l'accessibilité, la faisabilité technique, l'originalité des projets et le coût financier des projets.

6- Modalités de soutien financier – Rémunération des projets sélectionnés

Les financements accordés concernent uniquement la mise en œuvre des projets concernés par le présent appel à candidatures et non le financement d'autres coûts associés (fonctionnement des organismes).

La contractualisation pour les projets retenus pourra prendre différente forme en fonction des projets :

- Des marchés publics pour prestations artistiques,
- Des subventions pour les projets portés par les associations, l'aide attribuée prendra alors la forme d'une subvention, versée en deux fois (50% à la notification d'acceptation du projet, 50% à l'issue de la manifestation).
- Des contrats GUSO pour les projets portés par les intermittents du spectacle qui pourront faire l'objet d'une rémunération au cachet par l'intermédiaire du GUSO

La ville de Nice pourra mettre à disposition certains éléments techniques particuliers à la demande des associations ou artistes. Ces aides en nature sont valorisées et déduites du montant total de la subvention ou du montant du contrat.

7- Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée ou la prestation fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des animations/ spectacles et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Ville de Nice mettra en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette tout ou partie des sommes versées de la subvention ou du contrat dans les hypothèses suivantes en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention ou du contrat signé.

8- Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée ou la conclusion d'un contrat. En effet, la Ville de Nice conserve un pouvoir

d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes de sa politique événementielle et d'animation, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt artistique du projet.

L'aide municipale ou le contrat ne peuvent être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise l'autorité compétente.

9- Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courriel à l'adresse : direction.evenementiel@nicedadazur.org